

REGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

AVANTAGES DU DISPOSITIF pour LES FAMILLES :

- 1) **Étalement du paiement au 5 ou 6 du mois: Prélèvements : octobre/novembre/décembre - janvier/février/mars – mai/juin**
- 2) **Simplification des oublis de paiement**
- 3) **Sécurisation des paiements : suppression du transport d'espèces et de chèques**

PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Compte tenu des avantages, il est souhaitable d'opter pour ce mode de paiement en retournant le mandat de prélèvement SEPA, ci-joint, avant le 15 Septembre 2023 dûment renseigné et signé et en y joignant un R.I.B. (relevé d'identité bancaire).

Cette demande de prélèvement sera renouvelable par tacite de reconduction jusqu'à la fin de la scolarité, sauf demande écrite de votre part.

CAS PARTICULIER DES ELEVES BOURSIERS

Si vous bénéficiez d'une bourse pour l'année 2023/2024 ou si vous pensez recevoir une attribution de bourse (dossier en cours pour les secondes), le prélèvement s'effectuera sur la base fixe au premier mois (montants mentionnés cités ci-dessous par catégorie) et ensuite au prorata restant ou si la bourse est supérieure, le remboursement sera effectué au dernier mois du trimestre.

Exemple : un élève demi pensionnaire quatre jours avec une facture de 170,00€, sera prélevé en octobre 60,00€ et s'il est détenteur d'une bourse de 120,00€, montant total de son crédit est 180,00€, aucun prélèvement n'aura lieu en novembre, et le reliquat de 10,00€ de crédit sera reversé directement sur le compte bancaire en décembre. Et cela pour chaque trimestre suivant le montant de la facture.

ECHEANCIER 2023 DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES			
Terme du 01/09/2023 au 22/12/2023			
	QUALITE / REGIME		
	DP 5 JOURS	DP 4 JOURS	INTERNE
Prélèvement le 06/10/2023	70,00€	60,00€	180,00€
Prélèvement le 07/11/2023	70,00€	60,00€	180,00€
Prélèvement le 06/12/2023 <small>(solde indiqué du montant restant dû) (1)</small>	62,30€	49,95€	166,90€
TOTAL DU TRIMESTRE 1	202,30€	169,95€	526,90€

(1) Le montant du troisième prélèvement (prélèvement d'ajustement) sera éventuellement modifié s'il y a lieu de faire des remises d'ordres (absences : maladie, voyage, exclusion, démission....).

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – TARIFS SCOLAIRES –FORAITS TRIMESTRIELS				
Régime	Septembre à décembre 2023	Janvier à avril 2024 (estimation)*	Mai à juillet 2024 (estimation)*	Total
Demi-pension 5 jours du lundi au vendredi	202,30	190,74	127,16	520,20€
Demi-pension 4 jours Du lundi au vendredi, sauf mercredi midi	169,95	163,77	111,24	444,96€
Internat 5 jours - 4 nuits-9 repas du lundi au vendredi	526,90	507,74	344,88	1379,52

*Les tarifs 2024 seront adoptés par la Région Nouvelle Aquitaine en octobre 2023.

1) Les changements de régime peuvent être sollicités par écrit avant le 22 septembre pour le 1^{er} trimestre (septembre à décembre, avant le 8 décembre pour le 2^{ème} trimestre (janvier à avril), avant le 10 avril pour le 3^{ème} trimestre (mai à juillet)

2) Les frais de pension et demi-pension sont forfaitaires et payables d'avance. Les moyens de règlements sont les suivants : chèques bancaires, virement sur le compte du Trésor, paiement en ligne (Educonnect), prélèvements automatiques, carte bancaire ou espèces (sur place).

3) Tous les élèves internes, demi-pensionnaires ou externes, une carte magnétique est délivrée pour toute la scolarité au lycée (de la seconde à la terminale). En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra se présenter au service intendance avec une photo et la somme de 6 euros pour le remplacement.

Pour tous renseignements complémentaires prendre contact avec le service intendance au 05 53 77 46 50 ou par mail gestion.palissy@ac-bordeaux.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat

Type de contrat : Créances : DemiPension 4 jours/ DemiPension 5 jours/ Internat (rayer les mentions)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LYCEE BERNARD PALISSY à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du LYCEE BERNARD PALISSY

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 36 ESD 8330B0

N° Prélèvement :

N° Interne :

(réservé à l'administration)

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE : Classe :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :	Nom : LYCEE BERNARD PALISSY
Adresse :	Adresse : 164 - BOULEVARD DE LA LIBERTE BP 30291
Code postal :	Code postal : 47007
Ville :	Ville : AGEN Cedex
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER															
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)														
<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>								<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>							

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel
Renouvellement par tacite tous les ans jusqu'à la fin de la scolarité : OUI NON
Signé à : _____ Signature : _____
Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

OBLIGATOIRE : JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le LYCEE BERNARD PALISSY. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LYCEE BERNARD PALISSY.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.